

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE AGRICOLE - (N° 713)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
Mme Le Peih

ARTICLE 2

Rétablir l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« L'article L. 723-20 est complété par les mots : « et s'ils ont acquitté toutes les cotisations, dont le montant est supérieur au seuil prévu à l'article L. 133-3 du code de la sécurité sociale, personnellement dues par eux et réclamées depuis six mois au moins ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de la rapporteure vise à rétablir la condition d'être à jour depuis au moins 6 mois de ses cotisations sociales pour être élu délégué de la MSA.